



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-122

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-10-20-035 - 2017-024 ext 3pl FAM JM CARVI (3 pages)	Page 3
R93-2017-10-23-049 - 2017-034 arrêté modificatif CAMSP CH AIX (2 pages)	Page 7
R93-2017-10-25-004 - 2017-042 SAMSAH TRISOMIE 21 (2 pages)	Page 10
R93-2017-11-15-001 - Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association France Alzheimer Bouches-du-Rhône 13100 AIX-EN-PROVENCE (2 pages)	Page 13

ARS DT84

R93-2017-11-03-005 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GORDES (84) (3 pages)	Page 16
R93-2017-11-06-008 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VAISON LA ROMAINE (84) (3 pages)	Page 20

ARS PACA

R93-2017-11-02-002 - TABLEAU RENOUELEMENT CHIR HC ARCHET - PASTEUR (1 page)	Page 24
R93-2017-10-30-010 - TABLEAU RENOUELEMENT RAA (1 page)	Page 26

DIRM

R93-2017-11-16-001 - Arrêté du 16 novembre 2017 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes – Villefranche-sur-Mer (2 pages)	Page 28
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRAAF PACA

R93-2017-11-15-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Franck MOURGUES 3235 chemin du Grand Saint Jean 13540 AIX-EN-PROVENCE (1 page)	Page 31
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRDJSCS

R93-2017-11-13-001 - Arrêté du 13 novembre 2017 fixant la dotation complémentaire non reconductible du CHRS La Passerelle - Vaucluse (2 pages)	Page 33
R93-2017-11-13-002 - Arrêté du 13 novembre 2017 fixant la dotation complémentaire non reconductible du CHRS Rheso - Vaucluse (2 pages)	Page 36

ARS

R93-2017-10-20-035

2017-024 ext 3pl FAM JM CARVI

Réf. : DD83-0617-4498-D
DOMS/DPH-PDS N°2017-024

Arrêté conjoint portant extension de 3 places en internat du Foyer d'Accueil Médicalisé « Jean Michel CARVI » pour personnes adultes handicapées géré par l'Association « Espérance Var » sur la commune de Toulon

**FINESS EJ : 83 021 017 5
FINESS ET : 83 001 517 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L.162-24-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.313-3 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'aciton sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 septembre 2008, modifié par les arrêtés du 26 novembre 2009 et du 17 janvier 2012, autorisant l'Association « Cap Espérance » à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé « Jean Michel CARVI » pour personnes handicapées à Toulon, et fixant sa capacité à 47 places d'internat, 6 places d'externat, 1 place d'accueil temporaire à temps complet et 1 place d'accueil temporaire à temps partiel ;

Vu la déclaration en Préfecture n° W832001403 en date du 1 août 2013 portant changement de nom de l'Association « CAP ESPERANCE » rebaptisée « ESPERANCE VAR » ;

Vu le règlement départemental d'Aide Sociale du Département du Var ;



Vu la demande du directeur général de l'association ESPERANCE VAR en date du 11 mai 2017, approuvée en Conseil d'Administration le 5 mars 2015, visant à la création de trois places au FAM JEAN CARVI.

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019,

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé PACA et du Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'association ESPERANCE VAR, dont le siège est situé au 737, avenue Colonel Picot – Le Roitelet – 83 000 Toulon, en vue de la création de trois places en internat au Foyer d'Accueil Médicalisé « Jean Michel CARVI » pour personnes handicapées situé à Toulon.

Article 2 : La capacité totale du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « ESPERANCE VAR » est fixée à 58 places en totalité habilitées à l'aide sociale.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie établissement : 437 – Foyer d'accueil médicalisé pour Adultes handicapés
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS
Entité établissement (ET) : FAM JEAN MICHEL CARVI
Adresse complète : 410 Chemin de la Barre – Bâtiment 1 - 83100 Toulon

Pour l'internat :

Capacité autorisée: 47 places :
Code discipline: 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement 11 Hébergement complet internat
Code clientèle: 205 Déficience du psychisme (sans autre indication)

Capacité autorisée: 3 places :
Code discipline: 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat
Code clientèle: 010 tous type de déficiences (sans autre indication)

Hébergement temporaire (HT)
Capacité autorisée : 1 lit
Code discipline: 658 Accueil temporaire pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat
Code clientèle: 205 Déficience du psychisme (sans autre indication)

Pour l'accueil de jour (Externat) :

Capacité autorisée: 6 places
Code discipline: 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement: 21 Accueil de jour
Code clientèle: 205 Déficience du psychisme (sans autre indication)

Accueil de jour temporaire (AT)

Capacité autorisée : 1 place
Code discipline: 658 Accueil temporaire pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement: 21 Accueil de jour
Code clientèle: 205 Déficience du psychisme (sans autre indication)

Article 3 : L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 22 septembre 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est caduque, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 -83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental du Var, le Directeur Général des Services du Département, le Délégué Général aux Solidarités, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon le 20 OCT. 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le Président du
du Conseil Départemental**


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Claude D'HARCOURT

Herbert NABET



Marc GIRAUD

ARS

R93-2017-10-23-049

2017-034 arrêté modificatif CAMSP CH AIX

Réf : DD13-0817-5851-D
DOMS/DPH-PDS N° 2017-034

Arrêté modifiant l'arrêté DOMS/DPH-PDS N° 2016-324 du 11 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CAMSP sis 45 chemin de la vierge noire - 13090 AIX EN PROVENCE, géré par le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX PERTUIS, sis avenue des Tamaris - 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 -

FINESS EJ : 13 004 191 6
FINESS ET : 13 080 070 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1982 autorisant la création du CAMSP rattaché au CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/DPH-PDS N°2016-324 du 11 janvier 2017 relatif au renouvellement de fonctionnement du CAMSP, sis 45 chemin de la Vierge Noire – 13090 AIX EN PROVENCE, géré par le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX PERTUIS (CHIAP) sis Avenue des Tamaris – 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 -.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'autorisation de renouvellement susvisée quant à la capacité de la structure ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêté

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint DOMS/DPH-PDS N° 2016-324 du 11 janvier 2017 est modifié comme suit :

Les caractéristiques du CAMSP du CHAP sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [190] Centre action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.)

Nombre de places : 80

Code catégorie discipline d'équipement : [900] Action médico-sociale précoce

Code type d'activité : [19] Traitement et Cure Ambulatoire

Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Tranche d'âge : premier et deuxième âge (0 – 6 ans).

Article 2 : Le reste demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le **23 OCT. 2017**

A Marseille le

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-10-25-004

2017-042 SAMSAH TRISOMIE 21

Réf : DD06-0917-6653-D
DOMS/DPH-PDS/DD06 N°2017-042

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté DOMS/SPH-PDS n° 2015-054 du 25 novembre 2015 concernant le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Nice, 26 boulevard Risso, géré par l'association Trisomie 21 des Alpes-Maritimes

**FINESS ET : 06 002 240 7
FINESS EJ : 06 002 144 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2015-054 du préfet des Alpes-Maritimes et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes, en date du 25 novembre 2015 portant autorisation d'extension de sept places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Nice, géré par l'association Trisomie 21 des Alpes-Maritimes sise au 26 boulevard Risso ;
- Vu** le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;
- Vu** la demande faite le 10 juillet 2017 par la présidente de l'association Trisomie 21 visant à réviser son agrément dans le cadre de la création de la plateforme de ressources en vue d'un fonctionnement sous forme de file active ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente toutes les garanties techniques et financières ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et avec le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées ;



Considérant que le projet de création de la plateforme de ressources avec un fonctionnement en file active n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'Assurance Maladie et du Conseil départemental ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 2015-054 du 25 novembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« La capacité totale du SAMSAH Trisomie 21 est fixée à 33 places destinées à des adultes handicapés. Le fonctionnement du service s'organise en file active dans une proportion estimée à une place équivalent au suivi de trois usagers ».

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

L'établissement est répertorié et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 26 places

Catégorie d'établissement : 445 (SAMSAH)
Code discipline d'équipement : 510 (accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Catégorie clientèle : 120 (SAI avec troubles associés)

Pour 7 places

Catégorie d'établissement : 445 (SAMSAH)
Code discipline d'équipement : 510 (accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Mode de fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Catégorie clientèle : 010 (tous types de déficiences)

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur de l'Agence Régionale de Santé et du président du Conseil départemental.

Article 2 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 23 décembre 2010.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation d'extension 2015-054 du 25 novembre 2015 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 25 OCT. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

hc

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Claude d'HARCOURT

Christine TEIXEIRA

Page 2/2

ARS

R93-2017-11-15-001

Décision portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique - Association France
Alzheimer Bouches-du-Rhône 13100
AIX-EN-PROVENCE

Réf : DPRS-1117-8240-D

**Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**- Association France Alzheimer Bouches-du-Rhône
32 avenue Sainte Victoire, Villa Rambot, 13100 Aix-en-Provence -**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 13 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association France Alzheimer Bouches-du-Rhône a poursuivi le développement et le déploiement régional de son action de défense des droits des usagers de santé atteints de la maladie d'Alzheimer, d'aide aux proches et aux aidants, de maintien du lien social, de sensibilisation des personnels de santé, de présence dans les diverses instances représentatives ;

CONSIDERANT qu'elle est membre de la commission spécialisée dans la prise en charge et les accompagnements médicosociaux, membre titulaire du conseil territorial de santé, membre de la commission des politiques publiques de l'Union nationale France Alzheimer ;

CONSIDERANT que sa gestion financière annuelle reçoit le visa d'un commissaire aux comptes ; Que l'origine des recettes est diverse ; Que les comptes n'appellent pas d'observation particulière ;

CONSIDERANT que la vie de l'association est active, engagée auprès des personnes et de leur entourage, de même qu'auprès des instances officielles et représentatives des usagers de santé ; Qu'elle est indépendante ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'association France Alzheimer Bouches-du-Rhône remplit les conditions fixées par les articles R. 1114-1 à R. 1114-4 du code de la santé publique pour le renouvellement de son agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de son agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 17 janvier 2018, l'association France Alzheimer Bouches-du-Rhône, dont le siège social est situé 32 avenue Sainte Victoire, Villa Rambot, 13100 Aix-en-Provence.

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : La directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Directrice des politiques régionales de santé

per



Marion CHABERT
Directrice adjointe des politiques
régionales de santé

ARS DT84

R93-2017-11-03-005

Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GORDES (84)

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

ARRETE N°DD84-1017-7859-D

fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GORDES (Vaucluse)

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017.

VU l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;

VU l'arrêté n°0118 du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GORDES ;

VU la désignation par la commission médicale d'établissement en sa séance du 19 septembre 2017 d'un nouveau représentant médical au conseil de surveillance du centre hospitalier de Gordes ;



ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté sus visé du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gordes est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Gordes, situé Route Murs 84 220 Gordes, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Richard KITAEFF, représentant la commune Gordes, Maire, membre de droit
- Mme Jacqueline JOUVE, représentant la communauté de communes Lubéron Monts de Vaucluse
- Mme Dominique SANTONI, représentante du conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Bernadette TRICART, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Philippe NAHON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Véronique VIEIRA, représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Annick MASSE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Michelle TCHIBOUDJIAN (Comité de la Ligue contre le Cancer) et Mme Geneviève VENTURI (Comité de la ligue contre le cancer) représentantes des usagers désignées par le Préfet du département de Vaucluse ;

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Gordes
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Gordes
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles accueillies

Article 3^{ème} : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter 15 septembre 2015.

Article 4^{ème} : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5^{ème} : Le directeur général, la directrice de l'organisation des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et la directrice de l'hôpital de Gordes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 3 novembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS DT84

R93-2017-11-06-008

Arrêté fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de VAISON LA
ROMAINE (84)

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

ARRETE N°DD84-1017-7816-D

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine (Vaucluse)

Le directeur de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;

VU l'arrêté n°DT84-0317-1864-D en date du 6 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine ;

VU le courrier du directeur du centre hospitalier du Vaison la Romaine en date du 29 septembre 2017 demandant la modification de la composition du conseil de surveillance ;



ARRETE

Article 1 : L'arrêté sus visé du 6 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine est modifié.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Vaison la Romaine, 84110 VAISON LA ROMAINE, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-François PERILHOU, maire, membre de droit, représentant de la commune de Vaison la Romaine
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, représentant la COPAVO
- Madame Sophie RIGAUT, représentante du conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- *Madame Marie-Line MICHEL-ALEXANDRE*, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Philippe BEAU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jean pierre FIORENTINO (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Jacques BORSARELLI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Jean-François GUILLEN (association Ligue contre le cancer) et (en cours de désignation) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Docteur Maurice MOUTON, Président de la CME de Vaison la Romaine
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Madame Brigitte VANHEE, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vaison la Romaine
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Madame Evelyne ALEXOGLOU représentante des familles de personnes accueillies

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général, la directrice de la direction de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et le directeur du centre hospitalier de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 6 novembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2017-11-02-002

TABLEAU RENOUELEMENT CHIR HC ARCHET -
PASTEUR

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	Chirurgie	hospitalisation complète	CHU de NICE	4 avenue Reine Victoria CS 91 179 06 003 Nice Cedex 1	06 078 501 1	Hôpital de l'Archet 151 route de Saint Antoine de Ginestière 06 200 Nice	06 078 919 5	2-août-16	2-nov.-17
06	Chirurgie	hospitalisation complète	CHU de NICE	4 avenue Reine Victoria CS 91 179 06 003 Nice Cedex 1	06 078 501 1	Hôpital Pasteur 30 avenue de la Voie Romaine Nice	06 078 500 3	2-août-16	2-nov.-17

ARS PACA

R93-2017-10-30-010

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

PSY CH DIGNE et MED HTP CH MARTIGUES

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
04	PSYCHIATRIE	GENERALE ADULTES INFANTO-JUVENILE	CH DIGNE LES BAINS	Quartier Saint-Christophe BP 213 04003 DIGNE LES BAINS Cedex	04 078 887 9	Centre Hospitalier de Digne les Bains Quartier Saint-Christophe BP 213 04003 DIGNE LES BAINS	04 078 777 2	22-sept.-18	30-oct.-17
13	MEDECINE	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL	CH MARTIGUES	3 Boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex	13 078 931 6	Centre hospitalier de Martigues 3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES cedex	13 000 283 5	9-juil.-18	27-oct.-17

DIRM

R93-2017-11-16-001

Arrêté du 16 novembre 2017 portant nomination des
membres avec voix délibérative de l'assemblée
commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice -
nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de Nice
Cannes – Villefranche-sur-Mer



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service Emploi-Formation

ARRÊTÉ DU 16 NOVEMBRE 2017

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes – Villefranche-sur-Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code des transports, et notamment l'article L.5341-1 et suivants, l'article R.5341-1 et suivants ainsi que l'article D.5341-57 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-24-007 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'Assemblée Commerciale du Pilotage de la station de Nice - Cannes – Villefranche-sur-mer

A) Au titre des armateurs

M Pierre MATTEI	titulaire	M Fabien AGOSTINI	suppléant
M Fabien PAOLI	titulaire	M Pierre MATHEZ	suppléant
M Christian DOMINI	titulaire	M. Frédéric NOSTI	suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

M Gérard TOMATIS	titulaire	M Thierry VOISIN	suppléant
M Pascal PONSART	titulaire	Mlle Gwenaëlle ROUX	suppléant
M. Lionel AVIAS	titulaire	Mlle Laure RADICCHI	suppléant

.../...

C) Au titre des pilotes

M Jean-Philippe SALDUCCI	titulaire	M Nicolas PLUMION	suppléant
M André GAILLARD	titulaire	M Martin CARDI	suppléant
M David VOISIN	titulaire	M Thierry QUEMENEUR	suppléant

D) Au titre des autorités portuaires des villes de Villefranche-sur-Mer et de Cannes

M Francis LEVENEZ	titulaire
M Marc JAVAL	suppléant

E) Au titre de l'autorité portuaire de Nice

M Roger ROUX	titulaire
Mme Marie-Gabrielle GODARD	suppléant

F) Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements

M Jean-Pierre SAVARINO	titulaire
M Dominique IVALDI	suppléant

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral N° 839/2017 du 10 novembre 2017 portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage Nice - Cannes – Villefranche-sur-Mer est abrogé.

ARTICLE 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 NOVEMBRE 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

DIFFUSION

Membres de l'assemblée commerciale (s/c DDTM06)

DRAAF PACA

R93-2017-11-15-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Franck
MOURGUES 3235 chemin du Grand Saint Jean 13540
AIX-EN-PROVENCE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017058 présentée par M. Franck MOURGUES domicilié 3235 chemin du Grand Saint Jean 13540 AIX-EN-PROVENCE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Franck MOURGUES domicilié 3235 chemin du Grand Saint Jean 13540 AIX-EN-PROVENCE est autorisé à exploiter la surface de 22ha 37a 18ca, parcelles 13-77-130-162-163-220-243-250-328-424 situées à 13540 AIX-EN-PROVENCE appartenant à M. et Mme GRANIER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d' AIX-EN-PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 15 NOV. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRDJSCS

R93-2017-11-13-001

Arrêté du 13 novembre 2017 fixant la dotation
complémentaire non reconductible du CHRS La Passerelle
- Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation complémentaire non reconductible du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association « PASSERELLE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet du département du Vaucluse ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 4 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2000 autorisant la création par l'Association "PASSERELLE" d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale,
- VU** l'arrêté du 28 mars 2017 de renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré à l'établissement CHRS PASSERELLE,
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 03 novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association « PASSERELLE » ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2017, une dotation supplémentaire de crédits non reconductibles est allouée par l'Etat au CHRS de l'association « PASSERELLE » pour un montant de :

4 000 € (quatre mille euros)

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional et départemental par intérim

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2017-11-13-002

Arrêté du 13 novembre 2017 fixant la dotation
complémentaire non reconductible du CHRS Rheso -
Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation complémentaire non reconductible
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
de l'association RHESO

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2017 paru au Journal Officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet du département du Vaucluse ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 4 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SI-2007-12-21-0050-DDASS du 21 décembre 2007 autorisant le transfert des autorisations relatives au CHRS « Diagonale, Solidarités, Hébergement, Accueil du Comtat » au profit de l'Association "RHESO" ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° SI 2009-08-06-0140-DDASS du 6 août 2009, n° 2012074-0012 du 14 mars 2012 et du 29 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS géré par l'association « RHESO »,
- VU** l'arrêté du 28 mars 2017 de renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré à l'établissement CHRS RHESO ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association RHESO ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2017, une dotation supplémentaire de crédits non reconductibles est allouée par l'Etat au CHRS de l'association RHESO, pour un montant de :

5 000 € (cinq mille euros).

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional et départemental par intérim

Gérard DELGA